

21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 15 En exercice: 15 Qui ont délibéré: 15 <u>Date de la convocation</u>: 24/03/2022

Date d'affichage : 24/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne et Messieurs, IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

<u>Procuration</u>: Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Madame NICOLAS Jocelyne, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s):/ Absent(s)-non excusé(s):/

Secrétaire de séance: Monsieur POILLOT Jérémy

<u>Président de séance</u>: Madame HOSTALIER Valérie

<u>Objet de la délibération</u>: N° 2022-18 – Signature d'une convention d'intervention des services technique de la Communauté de Communes Rives de Saône pour des opérations de tontes sur la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis et la grille tarifaire des services de la Communauté de Communes - Rives de Saône ;

Considérant le besoin de la commune de prendre un sous-traitant pour l'entretien et la tonte de ses espaces verts ; Considérant que la précédente convention signée avec l'entreprise Fevre-Viellard est arrivée à expiration en 2021 ; Considérant que la proposition de la Communauté de Communes − Rives de Saône d'assurer cette prestation pour 14 jours d'intervention pour 2 492 € HT (hors carburant) ;

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : De donner une suite favorable à cette proposition de convention d'intervention avec la Communauté de Communes – Rives de Saône.

Article 2: D'autoriser Madame le maire à signer cette convention.

Article 3: Les sommes afférentes seront affectées à l'imputation 62878 – A d'autres organismes.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Valérie HOSTALIER